



## Refus de rupture conventionnelle

Par **rebelle70**, le **20/02/2014** à **20:18**

bonjour,  
je suis dans l'impasse avec mon employeur. Ambulanciere, je lui demande d'effectuer des heures pas possible de monter plus de garde pas possible mon salaire me permet pas d'assumer ma famille.loyer tres elevee malgre mes multiples tentatives assistance sociale,logement sociale  
je pense quitter de regions ou les loyers seront plus accessible meme avec le smic  
il veux que je demission ou abandon de poste je me trouve deja en difficultes financiere  
il est deja au prud homme avec plusieurs employer, je veux juste un accord a l'amiable  
cordialement  
valerie

Par **moisse**, le **21/02/2014** à **09:21**

Bonjour,  
En quelque sorte vous reprochez à votre employeur de respecter ses droits et obligations.  
Peut-être justement parce qu'il en a marre de se retrouver devant le CPH pour des excès d'heures et patate et patate.  
Il a donc raison de vous signaler que les portes s'ouvrent dans les 2 sens, et qu'il peut refuser une rupture conventionnelle qui représente un certain cout pour lui mais pas pour vous.  
S'il est en outre bien conseillé, l'abandon de poste envisagé va vous faire tirer la langue pendant des mois.

Par **rebelle70**, le **22/02/2014** à **12:23**

bonjour  
merci me m'avoir repondu  
comment lui couter ?je n'est pas beaucoup d'anciennete .

donc je suis dans l'impasse.  
il prefere qu' ont lui cassent des vehicules cela lui coute aussi...

Par **Lag0**, le **22/02/2014** à **15:13**

Bonjour,  
La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose donc l'accord des parties.  
L'employeur n'a, bien entendu, aucune obligation de conclure une rupture conventionnelle.  
La seule façon qu'a un salarié de rompre unilatéralement son contrat de travail, c'est la démission.

Par **rebelle70**, le **22/02/2014** à **15:32**

donc je vais demissionnee  
.  
et bonjour les emmerde pendant quelque mois avec les loulous  
merci de m'avoir repondu